

# FICHE INDIVIDUELLE DE RÉSERVATION ANNUELLE

## ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

**À retourner au plus tard le 11 juillet 2025**

À la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports (14, rue de l'Eglise)

Adresse mail : [education@saint-leu-la-foret.fr](mailto:education@saint-leu-la-foret.fr)

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom du tuteur : .....

École et niveau scolaire : .....

### SEMAINE TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE

#### Restauration scolaire\*

\*Cocher les jours souhaités (hors vacances scolaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Études surveillées \* (de 16h30 à 18h)

\*Cocher les jours souhaités (hors vacances scolaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Accueil du soir\* (de 18h à 19h10)

\*Cocher les jours souhaités (hors vacances scolaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Mercredi\*

Facturation sur une base de 8 heures pour une réservation à la journée, 5 heures pour une réservation à la demi-journée (matin) et 6 heures pour une réservation à la demi-journée (après-midi).

\*Cocher la case souhaitée (hors vacances scolaires)

Matin (de 7h15 à 13 h)       Après-midi (de 11h 45 à 19h10)       Journée (de 7h15 à 19h10)

### RÈGLEMENT :

Toute réservation engage les parents aux paiements des activités à l'exception des absences justifiées (cf. règlement intérieur des activités péri et extrascolaires).

Les enfants qui seront présents, **sans réservation préalable, aux activités périscolaires et extrascolaires, se verront appliquer le tarif majoré de 50 %**, ceci afin de ne pas désorganiser les conditions d'accueil et leur qualité.

**Pour les mercredis et les vacances scolaires**, le défaut de présence de l'enfant engendrera également **une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille concernée**. En effet, la commune organise les accueils en journée en fonction du nombre d'enfants (recrutement, repas, goûter, activité...). De plus, l'absence de présence ne permet pas de proposer la place d'accueil de loisirs à un enfant présent en liste d'attente.

### VALIDATION :

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Je certifie :

**Nom et prénom** ..... que les réservations effectuées ci-dessus sont bien conformes à mes souhaits et que je valide le règlement intérieur.